



## **REGLEMENT DE COLLECTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

**ANNEXE 6 : MODELE DE CONVENTION  
PASSEE AVEC LES GENS DU VOYAGE**

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU  
VOYAGE SUITE A REQUISITION DE TERRAINS PAR L'ETAT**

**Entre les soussignées :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémaré 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°DP\_ prise en date du , visée Préfecture de Nice le

Dénommée ci-après, «la CAPG»,

**ET**

**La Commune de GRASSE**, identifiée sous le numéro SIRET 210 600 698 000 18 dont le siège est situé Place du Petit Puy 06130 GRASSE et représentée par Mme Karine GIGODOT, Conseillère municipale en charge des Affaires Juridiques, agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilitée à signer les présentes en vertu d'une décision du Maire n° Juridique prise en date du , visée en préfecture de Nice le

.....

Dénommée ci-après, «la Commune»,

**ET**

**Le 1<sup>er</sup> groupe des gens du voyage pour la période du ..... au ..... inclus,** représenté par Monsieur ..... (familles .....).

Dénommé ci-après «le représentant»,

**Préambule**

Dans le cadre de l'accueil des gens du voyage, le Préfet des Alpes-Maritimes a réquisitionné par arrêté préfectoral n°..... en date du ....., comme aire temporaire de grands passages, plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires privés, situées route de la ..... Sur la Commune de ....., afin de permettre l'hébergement d'urgence de trois groupes d'environ ..... caravanes chacun représentant une centaine de familles par groupe de gens du voyage du ..... jusqu'au ..... inclus répartis sur les périodes suivantes :

- Du xx au xx mois année inclus
- Du xx au xx mois année inclus
- Du xx au xx mois année inclus

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit fournir aux membres des groupes, les services publics nécessaires à cette occupation.

La commune de Grasse, dotée d'une régie municipale, « régie de recettes foires et marchés », se chargera d'encaisser le paiement des prestations de services publics

engagées par la CAPG dans le cadre de cette occupation, puis de la reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui ne dispose pas de régie permettant cet encaissement.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des prestations d'accès aux services publics relevant des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ou pour lesquelles elle a été réquisitionnée :

- L'alimentation en eau potable
- La collecte et le traitement des eaux usées
- La collecte et le traitement des déchets ménagers
- L'acheminement en électricité

pour l'accueil des membres du premier groupe, représentant environ xx familles et xx caravanes à double essieu.

L'accueil temporaire de ce premier groupe est prévu à compter du xx mois année jusqu'au xx mois année inclus.

Sur des parcelles cadastrées :

DT n° .....

Situées : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Sur la commune : de GRASSE

Sur des terrains appartenant : à des propriétaires privés

Conformément à l'arrêté préfectoral n°XXXXXX en date du XX mois année portant réquisition des parcelles cadastrées susvisées.

**ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

**2.1. Obligations de la CAPG**

La CAPG s'engage à mettre à disposition les services publics nécessaires pour les occupants des xx caravanes, représentant xx0 familles environ pour le premier groupe, à savoir :

- Un branchement pour l'alimentation en eau potable
- Une cuve pour l'assainissement des eaux dites « noires »
- Un branchement pour l'acheminement d'une source en électricité
- Des bacs à ordures ménagères et prestations de collecte et de traitement

## **2.2. Obligations des groupes de gens du voyage**

Les groupes des gens du voyage sont tenus de réparer les dommages qui résulteraient de leur responsabilité, tant vis-à-vis des propriétaires des terrains que de la CAPG.

Ils devront maintenir les équipements communautaires mis à disposition en bon état de fonctionnement et les restituer en bon état de propreté.

Ils s'engagent à s'acquitter d'une somme forfaitaire liée à la fourniture d'accès aux services publics mise en place par la CAPG, telle que précisée dans l'article 3 - « conditions financières ».

## **2.3. Obligations de la Commune**

La CAPG ne disposant pas d'une régie communautaire permettant d'encaisser le paiement, la commune de Grasse s'engage à encaisser les sommes dues par le représentant via sa régie municipale, régie de recettes foires et marchés et à reverser cette somme à la CAPG dans un délai de six mois à compter de l'encaissement réalisé par la Commune.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie de la mise à disposition de ces services publics définis dans les articles 1 et 2.1 de la présente convention (comprenant les consommations de fluides et d'eau potable, la fourniture d'une cuve et d'un branchement électrique, le traitement des eaux usées et le ramassage des ordures ménagères), le premier groupe des gens du voyage s'engage à s'acquitter du paiement au titre de ces prestations, d'un forfait établit comme suit :

- 20 euros/par famille/par semaine

Soit, pour xx familles, un montant forfaitaire : de xxxxxx euros pour deux semaines.

Le paiement des sommes sera versé par le représentant du 1<sup>er</sup> groupe par tous moyens directement à la régie municipale, « régie de recettes foires et marchés » de la commune de Grasse durant la période d'occupation prévue entre *le xx mois et le xx mois année inclus.*

## **ARTICLE 4 : RESPONSABILITES**

La CAPG ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des accidents, dommages, incidents, dégradations qui pourraient survenir durant l'occupation du terrain privé et le stationnement du groupe des gens du voyage.

## **ARTICLE 5- DUREE**

La présente convention est consentie et acceptée *du xx mois au xx mois année inclus.*

## **ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, les contentieux relatifs à la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nice.

**Fait en trois exemplaires,**

Fait à Grasse, le .....

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

**Pour le 1<sup>er</sup> Groupe de gens du  
voyage**

Le représentant,

Le Président,

**Pour la Commune de GRASSE,**

La Conseillère municipale en charge  
des Affaires Juridiques,

**Karine GIGODOT**